



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention  
pour la lutte  
contre le trafic illicite  
des biens culturels



## NOTE CONCEPTUELLE

**Table-ronde :** La circulation des biens culturels en 2016 : réglementation, coopération internationale et diligence des professionnels au service de la protection du patrimoine culturel

**Date :** 30 mars 2016

**Lieu :** Siège de l'UNESCO, Paris (Salle II)

### **Contexte**

Les conflits qui sévissent actuellement au Moyen-Orient, notamment en Irak, en Syrie, en Libye et au Yémen s'accompagnent d'une augmentation du trafic de biens culturels, essentiellement archéologiques<sup>1</sup>, qui font l'objet de pillages à grande échelle et dont la vente contribue à financer le terrorisme, tel qu'énoncé dans la Résolution 2199 unanimement adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 12 février 2015.<sup>2</sup>

Les pièces retrouvées sur différentes places de marché mettent en lumière les difficultés concrètes de la lutte contre le trafic des biens culturels et du contrôle de leur circulation rendue encore plus prégnante avec la dématérialisation des transactions. Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte général de recherche d'un équilibre entre les échanges de biens culturels, qui ont vocation à circuler, et l'affirmation de l'identité culturelle des Etats<sup>3</sup> pouvant conduire à la revendication de biens issus de fouilles illicites ou de vols dont la commercialisation est, par définition, illégale<sup>4</sup>.

Cet équilibre implique que l'ensemble des acteurs du marché agissent dans le respect des règles légales et éthiques de protection du patrimoine et de sécurisation juridique des transactions.

Dans ce cadre, le renforcement de la coopération des institutions, internationales et nationales, des organisations gouvernementales et non gouvernementales avec les acteurs du marché de l'art (maisons de ventes aux enchères, antiquaires, galeristes, courtiers et experts), plateformes de ventes en ligne et collectionneurs est plus que jamais nécessaire.

La sensibilisation du public, l'adaptation des bonnes pratiques déontologiques que les professionnels ont mis en place ou encore l'harmonisation des réglementations internationales et nationales sont autant de pistes à explorer pour la lutte contre le trafic de biens culturels et la protection du patrimoine.

<sup>1</sup> Selon un article publié dans Le Monde Culture et Idées, 3 décembre 2015 intitulé « *Les trafics d'art de l'EI dans le collimateur* », le flux de ce trafic aurait augmenté de 500 % en trois ans.

<sup>2</sup> [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2199%282015%29](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2199%282015%29)

<sup>3</sup> Les Etats membres de l'UNESCO ont adopté, en 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui participe à cette dynamique.

<sup>4</sup> Par exemple, la revendication de statues khmères du Xème siècle volées au Cambodge dans les années 1970 sur le site de Koh-Ker au Cambodge, vendues aux enchères à Londres en 1975 et proposée à New York en 2011 avant d'être repérées et finalement restituées aux autorités cambodgiennes en 2014.

## **Pourquoi l'UNESCO ?**

L'UNESCO est l'agence des Nations Unies qui a un mandat spécifique pour la protection du patrimoine ; elle dispose d'une expérience affirmée en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels et est dépositaire de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

L'Organisation bénéficie également d'un solide réseau de coopération, à travers ses Etats membres et ses partenaires, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, représentants de la société civile et experts indépendants de renommée internationale, notamment du marché de l'art, ce qui favorise une approche globale et une coopération mondiale consolidée dans ce domaine.

A ce titre, l'UNESCO occupe une position privilégiée pour être le lieu d'échanges constructifs entre les Etats et les différents acteurs, notamment du marché de l'art.

L'organisation de cette table-ronde s'inscrit notamment dans le cadre de plusieurs décisions, adoptées par le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970, lors de sa troisième session, le 30 septembre 2015<sup>5</sup> pour favoriser le dialogue entre les différents acteurs.

Cette journée de rencontres permettra le développement de capacités professionnelles et institutionnelles, ainsi que la mise en œuvre d'outils plus efficaces et novateurs afin de déployer des stratégies mieux partagées par les différentes entités concernées et développées de manière plus durable.

Le groupe de réflexion informel, créé par le Comité subsidiaire jusqu'à la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session, mettra à profit les résultats de ces échanges pour travailler sur les thématiques prioritaires qu'il a lui-même identifiées lors de sa dernière session.

Le fonctionnement du groupe de réflexion informel est rendu possible grâce à une généreuse contribution de USD 50,000 émanant de la République Populaire de Chine.

## **Pourquoi le Conseil des Ventes Volontaires?**

Le Conseil des ventes (CVV), créé en 2000, est l'autorité de régulation des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques en France. Il veille au respect de la réglementation de ces ventes. Il est chargé d'une mission d'observation économique des enchères en France et à l'international. Il veille au respect par les opérateurs de ventes de l'ensemble de leurs obligations, notamment quant à la provenance des objets. Il dispose ainsi d'une position privilégiée pour analyser le marché des enchères, qui est l'une des composantes majeures du marché de l'art et constitue une force de proposition à l'égard des pouvoirs publics.

## **Participants**

- Etats parties à la Convention UNESCO de 1970 et Etats membres de l'UNESCO
- Acteurs du marché de l'art (maisons de ventes, marchands et experts) et représentants des organisations professionnelles
- Autorités de régulation du marché de l'art
- Sociétés et plateformes de ventes aux enchères en ligne

---

<sup>5</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3SC\\_List\\_of\\_Decisions\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3SC_List_of_Decisions_FR.pdf)

- Chercheurs et universitaires
- Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales spécialisées

### ***Objectifs généraux***

Cette table-ronde d'une journée sera organisée en quatre panels thématiques entre différents acteurs publics et privés. Ils viseront à établir un état des lieux de la problématique et des nouveaux enjeux qui se posent en matière de trafic illicite des biens culturels, à évaluer les dispositifs et les outils de prévention et de répression mais aussi à mettre en lumière les synergies permettant de renforcer la coopération internationale.

### ***Objectifs opérationnels***

- Evaluer le volume et analyser les caractéristiques du trafic illicite dans le monde ;
- Appréhender les défis actuels et mieux en mesurer les risques ;
- Exposer les obligations légales et professionnelles des acteurs dans les différents Etats pour inciter à l'harmonisation des réglementations et faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques par les professionnels ;
- Renforcer les moyens de contrôle et de sanction ;
- Identifier les mécanismes permettant de favoriser le dialogue entre tous les acteurs et d'optimiser la coopération internationale